

**ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME RURAL  
DANS L'YONNE. A.D.T.R.Y**  
**14 bis Rue Guynemer 89000 AUXERRE**  
**Association publiée au Journal Officiel le 11 juillet 1980**  
**RNA W891002825**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'an 2024  
le 10 avril 2024]  
à 10 heures

Les membres de l'Association se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation adressée en date du 14 mars 2024.

L'Assemblée est présidée par Madame Hélène RAVOT.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres présents et qui demeure annexée au présent procès-verbal.

Ladite feuille de présence permet de constater que 62 membres sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ouverture des travaux de l'Assemblée Générale par la Présidente de l'Association Madame Hélène Ravot et Madame Sylvie PELLEGRIN Présidente FNGF
- Adoption du procès-verbal de la précédente AG du 7 juillet 2023
- Rapport de gestion sur la situation morale et financière de l'Association présenté par Mesdames Odile MALTOFF et Hélène RAVOT.
- Rapport d'activité de l'A.D.T.R.Y. 2023 présenté par Madame Nadine THOMAS et Monsieur Éric DUCORNET, Vice-Président de l'ASSOCIATION
- Rapport d'activité 2023 du Service Réservation présenté par Monsieur Simon DEBORD, Directeur.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Conseil d'Administration. Comptes présentés par Monsieur Hervé LEPLAT, Comptable à

Fiducial. Rapport financier 2023 par Madame Maryvonne RAPHAT PETIT, Trésorière.

- Confirmation du montant des cotisations appelées pour l'année 2024.
- Fixation du montant des cotisations pour l'année 2025.
- SACEM : Souscription par l'Association de la centralisation des autorisations et des paiements SACEM pour l'intégralité de ses adhérents **au forfait unique « centralisé » de 37,40 € TTC** par gîte.
- Présentation et Vote du budget prévisionnel 2024 indemnités diverses.
- Election d'administrateur : poste vacant chambre d'hôtes et gîte d'étape.
- Questions diverses :
  - Fin du mode de commercialisation en location directe.
  - Fiscalité Modification du régime fiscal du Micro BIC.
  - Nouvelle assurance proposée par le SERVICE RESERVATION.
  - Le fond Gîte de France initiative.
  - Le livret d'accueil numérique.
  - Déclaration DAC 7

Plus personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIERE RÉOLUTION**

### **1<sup>ère</sup> RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'adopter le procès-verbal de la précédente Assemblée Générale du 7 juillet 2023.

Cette résolution est votée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'adopter le rapport de gestion sur la situation morale et financière de l'Association présenté par Mesdames Odile MALTOFF et Hélène RAVOT Présidentes en 2023

Cette résolution est votée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale connaissance prise des statistiques présentées par Éric DUCORNET, décide d'adopter la présentation du rapport d'activité rédigé par Nadine THOMAS Directrice de l'A.D.T.R.Y.

Cette résolution est votée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale adopte la présentation du rapport d'activité du service de réservation présenté par Simon Debord

Cette résolution est votée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **CINQUIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donne quitus au Conseil d'Administration et aux Présidentes

Cette résolution est votée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **SIXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, à défaut d'avoir fixé lors de l'Assemblée Générale du 7 juillet 2023, le montant des cotisations pour l'année 2024, confirme les cotisations appelées en janvier 2024 sur les mêmes bases que les cotisations appelées en 2023.

Cette résolution est votée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **SEPTIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit d'entrée dès 2024.

Cette résolution est votée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **HUITIEME RÉOLUTION**

Après discussion, l'Assemblée Générale décide de fixer comme suit le montant des cotisations pour 2025.

Pas d'augmentation de la part départementale et répercussion de l'augmentation du national indexé sur l'inflation.

Cette résolution est votée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## NEUVIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale de l'A.D.T.R.Y. réunie le mercredi 10 avril 2024 donne pouvoir à l'A.D.T.R.Y. pour collecter et reverser les droits d'auteurs SACEM/SPRE dus chaque année par chaque propriétaire adhérent et par chaque structure (gîte et /ou chambre d'hôtes) soit 37.04€, la date de paiement à la SACEM est fixée au 30 juin de l'année N+1.

Cette résolution est votée avec 57 voix pour, 2 contres et 3 abstentions.

## DIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale adopte le budget prévisionnel 2024 de l'association tel que présenté par le cabinet d'expert-comptable.

Cette résolution est votée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Election d'administrateurs** : 1 poste vacant pour les chambres d'hôte et 1 poste vacant pour les gîtes d'étape. Pas de candidat, les postes ne sont pas pourvus.

Questions diverses :

1. **Changement de mode de commercialisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, la fin de la location directe. Les propriétaires auront le choix entre la réservation partagée et l'exclusivité Gîte de France. Intervention de Solange Escure, Directrice Gîte de France National : La société évolue et gîte de France doit évoluer avec elle face aux grosses plateformes de réservation, notre offre de réservation doit être totalement réservable et payable par carte en ligne 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Pour autant le contact avec le client continuera d'exister. Le modèle économique de Gîte de France doit permettre à l'association de couvrir ses frais de fonctionnement (visite, agréments, publicité...) sans augmenter les cotisations de façon démesurée. Si les propriétaires sont inscrits sur plusieurs plateformes de réservation, ils pourront opter pour le mode en réservation partagée. Pour les autres propriétaires, ils pourront opter soit pour le mode réservation partagée soit pour le mode exclusivité Gîte de France auquel cas les réservations seront gérées par le service réservation.

2. **Fiscalité Modification du régime fiscal du Micro BIC** : Le sujet de la fiscalité n'est pas encore arrêté puisque la loi n'est pas votée, les propriétaires seront informés dès lors qu'il y aura de nouvelles informations sur le sujet.

3. **Nouvelle assurance proposée par le SERVICE RESERVATION** : cette assurance (la Meetch Cover) couvre les dégâts occasionnés par les clients dans les gîtes lors de leur séjour mais également les infestations de nuisibles tel que les punaises de lit. Pour les propriétaires en exclusivité, l'assurance est gratuite cette année et la volonté est de poursuivre cette gratuité. Pour les propriétaires en location partagée la cotisation est de 25€ par an. Le service réservation se tient à la disposition des propriétaires pour tous renseignements complémentaires.

**4. Le Fond Gîte de France initiative** : ce fond a été créé pour financer des projets patrimoniaux mais avec l'épidémie de COVID, il a été compliqué de mener ce type de projet. Le fond a par conséquent permis d'aider des propriétaires sinistrés (inondations, catastrophes naturelles...).

**5. Le livret d'accueil numérique** : c'est un complément du livret d'accueil papier, il est personnalisable par le propriétaire et traduit en huit langues. Le livret d'accueil est gratuit, il suffit de demander un code au service réservation et d'ouvrir un compte, ensuite le propriétaire le complète et peut envoyer le QR code aux clients avant le séjour. Le service réservation envoie aux clients avec le bon d'échange du séjour le lien du livret d'accueil numérique. Il existe une formation proposée par Charlène du service réservation. Des informations sont également disponibles sur le portail propriétaire à l'adresse : [gites-de-France-bfc.com](http://gites-de-France-bfc.com).

**6. Déclaration DAC 7** : Le service réservation doit déclarer à l'administration fiscale les sommes encaissées par les propriétaires de gîte. Il a été demandé à chaque propriétaire de fournir son numéro Siret et le numéro fiscal du bien immobilier faisant office de gîte. Le numéro SIRET est obligatoire, les démarches pour l'obtenir sont gratuite et s'effectue en ligne sur le site de l'INPI.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente Madame Hélène RAVOT, déclare la séance levée à 12h20.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal qui a été signé par la Présidente et le Secrétaire.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final dot at the end.